

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2025

**DECISION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*OBJET :*

*1.1 MARCHES PUBLICS*

*AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LAC MONTALBOT (RUE DE LA STATION ET RIVAGE NORD) A VIGNEUX SUR SEINE*

- Total : 18** L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le quinze mai, s'est assemblé en salle des mariages de l'Hôtel de ville, 8 rue Sainte Geneviève à Epinay-sous-Sénart (91860), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 14** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 01** Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER
- Absents : 03** Sylvie CARILLON ; Olivier CLODONG ; Sabine PELLON

**DBC 2025-15**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Faten BENAHMED

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 04/06/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2025

**DECISION**

2025-15	AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LAC MONTALBOT (RUE DE LA STATION ET RIVAGE NORD) A VIGNEUX SUR SEINE
---------	---

**VU** la note explicative de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

**VU** la décision n°2024/025 du 14 février 2024 portant signature du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la poursuite de la mission d'aménagement paysager du lac Montalbot et de ses abords avec l'Atelier de l'Ours sis 1 rue Boyer à Paris (75020),

**VU** le marché public n°202323 de la poursuite de la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement paysager du Lac Montalbot et de ses abords,

**CONSIDERANT** que le montant des travaux est estimé à 1 519 258,97 € HT,

**CONSIDERANT** qu'il convient de lancer une consultation pour la conclusion de marchés publics de travaux,

**CONSIDERANT** que la procédure retenue est la procédure adaptée (article L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),

**CONSIDERANT** que les prestations seront décomposées en 4 lots, représentant chacun un marché public, dont l'allotissement est le suivant :

- Lot n°1 : Travaux de plantations
- Lot n°2 : Travaux de démolition, de terrassement, de mise en œuvre de sols et de maçonneries
- Lot n°3 : Fourniture et pose d'ouvrages en bois, de mobiliers et de petite serrurerie
- Lot n°4 : Travaux forestiers de défrichage et prestations de scierie mobile

**CONSIDERANT** que la durée prévisionnelle des travaux est fixée à 18 mois,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer lesdits marchés avec les opérateurs économiques retenus y compris en cas de nouvelle passation à la suite d'une procédure infructueuse notamment, et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#